

AM N° PM/2026/382

Objet : Occupation du domaine public
Mise en place d'une règle de stationnement

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de Monsieur et Madame DUMORTIER en date du 15 octobre 2026,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement sur quelques places de stationnement devant la grille du restaurant scolaire, Place du Général de Gaulle (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE dans le cadre d'un repas au restaurant scolaire ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les quatre dernières places de stationnement situé devant la grille du restaurant scolaire, afin de permettre le stationnement d'un foodtruck dont le gérant est Monsieur CAPELLE Johnatan, 9 résidence les lilas (62620) MAISNIL-LES-RUITZ. **Cette mesure prendra effet du vendredi 23 octobre 2026 à 22h00 jusqu'au samedi 24 octobre à minuit.**

Article 2 : Des barrières seront mises à disposition par les services techniques afin de matérialiser cette interdiction. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

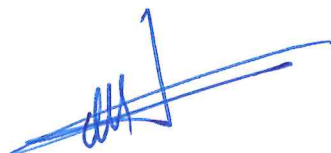
- Mme. la Commandante de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Mr et Mme DUMORTIER,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPE, le 15 octobre 2026,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke and a vertical line.